

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1910

présenté par
M. Castellani, M. Guy Bricout, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Taupiac et M. de Courson

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Gestion des finances publiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	10 000 000	0
dont titre 2	10 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0	10 000 000
dont titre 2	0	10 000 000
Facilitation et sécurisation des échanges	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les effectifs de la DGFip dédiés au recouvrement des fraudes fiscales.

Le PLF 2024 prévoit une diminution de 219 ETPT sur le programme 156 en 2024. Or, il ne suffit pas d'investir dans le *datamining* et d'augmenter le nombre de vérificateurs pour que le produit de la lutte contre la fraude fiscale augmente. Cette action nécessite en effet des effectifs dédiés à la programmation des contrôles et à la collecte effective des montants dûs par les fraudeurs.

Le présent amendement entend donc effectuer le mouvement de crédit suivants :

- augmenter de 10 M€ (AE = CP) les crédits T2 (dépenses de personnel) de l'action 01 "Fiscalité des entreprises" du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'état et du secteur public » ;
- réduire de 10 M€ (AE = CP) les crédits T2 (dépenses de personnel) de l'action 07 "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité" du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;

Les signataires du présent amendement ne souhaitent pas réduire les crédits affectés au programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » mais simplement respecter les règles de la recevabilité financière. Les signataires demandent au Gouvernement de lever le gage.